



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saessof@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2021

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Membres présents : WOLFF Véronique, Adjointe au Maire - HINDENNACH Gérard, Adjoint au Maire-
BAERMANN Fabrice - KELLER Serge- LECHNER Jean - MULLER Claudia - HOENEN Thomas- KEITH Hervé-
HEIM Christine- DURANDOT Mathieu- KRUX Etienne -Cécile MULLER

Membres excusés : Éric FALK Adjoint au Maire (pouvoir à HINDENNACH Gérard),
TRESCHER Sandrine (pouvoir à Claudia MULLER)

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 13

Compte-rendu affiché

Le 22/11/2021

La séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la grande salle de l'Espace Communal afin de respecter les règles de distanciation imposées par la lutte contre la pandémie Covid 19.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2021

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2021.

Aucune observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Nomination d'un correspondant défense.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de désigner un correspondant défense. Il s'agit de nommer un membre du Conseil Municipal dont le rôle est de transmettre les informations reçues par les services de la Défense à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, ainsi qu'aux concitoyens.

Mme WOLFF Véronique est volontaire pour accomplir cette tâche.

Après en avoir délibéré
le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de

- De désigner Mme WOLFF Véronique comme correspondant défense.

2. Alsace Marchés Publics : signature d'une convention.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Saessolsheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après en avoir délibéré
le Conseil municipal, à l'unanimité

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

3. Remplacement et mise en sécurité du paratonnerre du clocher.

M. le Maire présente un devis de la société Alsacienne de Paratonnerres SAP pour des travaux de réfection de l'équipement de protection contre la foudre de l'Eglise Saint Jean Baptiste, d'un montant de 6 655.00 € HT. Ces travaux rentrent dans le champ d'une nouvelle réglementation de cet équipement installé en 2009.

Le devis comprend :

- La manutention,
- La fourniture, la pose et le raccordement du paratonnerre et le parafoudre,
- La mise en conformité selon la Norme NF C 17-102.

Le Conseil Municipal souhaite présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL pour le remplacement et la mise en conformité du paratonnerre du clocher et de l'Eglise Saint Jean -Baptiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR ou DSIL afin de prévoir les travaux en 2022
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

4. Travaux aux abords de la salle (suite) : acquisition de parcelles-régularisation administrative.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les Procès-Verbaux d'arpentage qui ont été dressés par le géomètre lors de la rétrocession de parcelles, suite aux travaux des abords de la salle. L'avant-projet aux travaux des abords de la salle avait nécessité l'accord de tous les propriétaires des parcelles de terrain jouxtant le domaine communal pour permettre la réalisation de l'élargissement de la voie d'accès haute de la salle.

Tous les propriétaires ont accepté de céder les surfaces de parcelles nécessaires et ce à titre gratuit à la commune de Saessolsheim . Afin de régulariser la cession des parcelles, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'authentifier la cession. Cette régularisation se fera par acte authentique devant notaire, ou par acte administratif, les frais de cession étant à la charge de la commune de Saessolsheim.

Le montant des honoraires du géomètre s'élève à 1720€ ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la cession gratuite des parcelles mentionnées dans les procès verbaux d'arpentage joints à la délibération. PVA 313- PVA 314
- Décide d'authentifier la cession des parcelles référencées dans les procès verbaux d'arpentage par acte notarial ou par acte administratif
- Accepte de prendre en charge les frais d'honoraires des arpentages qui s'élèvent à 1720 € ht
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

5. Zone de Non Traitements : modifications

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont décidé de mettre en place une ZNT avec les agriculteurs. La charte précise notamment les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des habitants. Son objectif est aussi de formaliser les engagements des agriculteurs à respecter des mesures de protection des personnes habitant à proximité lors de l'utilisation de produits phytosanitaires , en réponse au nouveau contexte légal et réglementaire en se limitant aux mesures prévues par le décret.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier la surface parcellaire de M. Schmitt Jean-Pierre (exploitant Roeckel Clément) ainsi que la parcelle de M. Jean Lechner comme ci-dessous.

Exploitant	N° Parcelle	Section	Longueur en m	Surface(ares)	Lieu dit	Compensation en € HT
Schmitt Jean-Pierre(exploitant Roeckel)	464	39	150	7.5	Krautfeld	150

Lechner Jean	293-291	28	140	7	Rebgarten	140
--------------	---------	----	-----	---	-----------	-----

La compensation totale pour Mr Roeckel Clément s'élève à 150€ ht

La compensation totale pour Mr Lechner Jean s'élève à 140€ ht + 196€ ht = 336€ ht

Après en avoir délibéré

le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide

- de modifier les conventions passées entre la Commune de Saessolsheim et M. Roeckel Clément et entre la Commune et M. Lechner Jean.
- autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

6. Location de biens communaux : régularisation

M. le Maire présente le tableau des locations des biens communaux de la commune pour l'année 2021. Il s'agit d'un tableau répertoriant les locataires des parcelles communales, avec toutes leurs références.

La somme à l'are est fixée en fonction de l'indice national des fermages fixé par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2021, soit une augmentation de 1.09 % par rapport à 2020.

Il s'agira d'apporter aux loyers des biens communaux des modifications concernant un locataire :

- La parcelle référencée Section 33 parcelle 77/1 « Am Hegenweg » de 9 ares a été attribuée à M. Keith Gérard , seul exploitant ayant répondu à l'avis de vacance publié par M. le Maire.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention,

- Décide d'accepter les modifications du tableau de location des biens communaux
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

7. Marché accessibilité : gros œuvre GCM

M. le Maire présente l'avancement des travaux d'accessibilité des bâtiments publics. Les travaux d'aménagement extérieur de la Mairie sont presque terminés. Lors de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} février 2021, les travaux d'aménagement extérieur et marquage PMR ont été confiés à l'entreprise GCM. L'acte d'engagement passé entre la Commune de Saessolsheim et l'entreprise GCM prévoyait un montant total des travaux d'une valeur de 36 635.19 € HT.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du constat fait par M. TRUMFF Etienne, maitre d'œuvre, précisant que la société GCM n'avait pas comptabilisé la démolition de l'escalier de la Mairie dans l'acte d'engagement initial sur lequel avait délibéré le conseil municipal. Afin de régulariser la situation, M. TRUMFF propose d'établir un avenant au marché d'une valeur de 2 500 € HT, conformément au devis transmis par l'entreprise GCM.

Il est rappelé que cet avenant ne modifie pas le montant initial du marché.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention

Décide

- d'établir un avenant au contrat avec l'entreprise GCM d'un montant de 2 500 € HT,
- autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

8. CEE : remboursement de subvention

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de la part de Mme Weber Marianne, responsable administration finances au PETR. La commune de Saessolsheim avait fait une demande de subvention suite à la rénovation de son éclairage public en 2016, dans le cadre de l'opération TEPCV. Les dépenses pour l'éclairage public ont été engagées avant la signature de la convention rendant le dossier inéligible. Compte tenu de l'abandon de l'action TEPCV de rénovation de l'éclairage public, la commune de Saessolsheim est tenue de rembourser un montant de 395.25 € versé par la caisse des dépôts et consignation au titre de subvention.

Après avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à rembourser la subvention d'une valeur de 395.25 € à la caisse des dépôts et consignation.
- Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.
-

9. Demande de subvention de l'ASAMOS

M. le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'Association des Amis de l'Orgue de Saessolsheim pour la saison musicale 2022.

Cette dernière, pour équilibrer son budget, sollicite une participation communale de 3000 €.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide d'accorder à l'ASAMOS, sous la forme d'aide matérielle et logistique, une subvention de 3 000 € pour la saison musicale 2022 et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

10 .Planning de fin d'année et programme des manifestations 2022

M. le Maire revient sur la réunion du 20 septembre 2021 de la commission «activités culturelles-fêtes communales » lors de laquelle ont été discutés le planning de fin d'année et des propositions de manifestations pour 2022.

- Le repas des aînés n'aura pas lieu cette année, le protocole donné par la préfecture et l'ARS étant trop contraignant.
- Concert donné par les petits chanteurs de Saverne le samedi 17 décembre 2021 à l'Eglise Saint-Jean Baptiste

Pour 2022, manifestations proposées sont les suivantes :

- Organisation d'un apéritif communal style « Stammtisch » de préférence au printemps et selon la situation sanitaire
- Invitation de la commune de Grozon à l'inauguration de l'aire de jeux avec relance du comité de jumelage,
- Soirée festive à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet,
- Marché aux puces,
- Organisation d'une marche populaire autour de Saessolsheim,
- Balade contée organiser avec le RAJ pour les festivités de Noël 2022,
- Inauguration de la borne Massu le 22 novembre 2022.

L'organisation de ces manifestations étant tributaire de la situation sanitaire entre autres, il convient de revoir début de l'année prochaine ce qu'il sera possible de proposer puis de concrétiser.

11. Divers

- M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à consulter le site de l'IPAG afin de s'informer des formations proposées.

- Mme MULLER Claudia et Mme MULLER Cécile proposent que le Conseil local des jeunes participe à la décoration de Noël de la Commune de Saessolsheim (repeindre les étoiles, décoration de l'horloge)

- Mise en place des sapins + décors de Noël le 27 novembre.

- Avant-projet définitif de IMODIS : présentation le 13 décembre à 18h00

- Projet de transformation de l'Ancien restaurant de l'Ackerland : présentation le 15 novembre à 19h30 en mairie

- Des riverains de la rue Oberlin demandent que soit défini un autre emplacement des poubelles suite aux travaux de transformation de la ferme Cobigo en logements.

- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal le 6 décembre 2021.

MULLER Dominique	WOLFF Véronique	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
KRUX Etienne	BAERMANN Fabrice	HEIM Christine	DURANDOT Mathieu
LECHNER Jean	HOENEN Thomas	KEITH Hervé	MULLER Cécile
KELLER Serge	TRESCHER Sandrine	MULLER Claudia	

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.